

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BONAVENTURE  
MUNICIPALITÉ SAINT-ELZÉAR**

**RÈGLEMENT 2018-187  
décrétant une dépense et un emprunt de 55 660\$  
pour l'achat d'équipement de travaux publics**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 5 novembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à cette même session ;

Il est proposé par Marie-Ève Poirier,  
Appuyé par Sébastien Maltais,  
Et résolu unanimement,

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat des équipements suivants pour son département des travaux publics :

1. Rétrocaveuse John Deere 410J, année 2008, pour une somme de 30 000\$ ;
2. Débroussailleuse Orsi, avec antichoc, au montant de 20 600\$.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 55 660\$, incluant 10% pour les imprévus, pour les fins du présent règlement.

Le tout tel qu'il appert de l'estimation préparée par Marjolaine St-Pierre, directrice générale, en date du 1<sup>e</sup> novembre 2018, laquelle est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme étant l'Annexe A.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 55 660\$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le

territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ANNEXE A**

**MUNICIPALITÉ SAINT-ELZÉAR  
RÈGLEMENT 2018-187**

**ESTIMATION DE LA DÉPENSE  
préparée le 1<sup>e</sup> novembre 2018  
par Marjolaine St-Pierre**

<b>1.</b>	<b>ACQUISITION DE LA RÉTROCAVEUSE</b>		30 000.00 \$	
		TPS	1 500.00 \$	
		TVQ	2 992.50 \$	
		<b>TOTAL</b>	<b>34 492.50 \$</b>	
		TPS REMBOURSABLE	(1 500.00) \$	
		TVQ REMBOURSABLE	(1 496.25) \$	
		<b>TOTAL NET</b>	<b>31 496.25 \$</b>	<b>31 496.25 \$</b>
<b>2.</b>	<b>ACQUISITION DE LA DÉBROUSSAILLEUSE</b>		16 399.00 \$	
	Système anti-choc		1 509.88 \$	
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>17 908.88 \$</b>	
		TPS	895.44 \$	
		TVQ	1 786.41 \$	
		<b>TOTAL</b>	<b>20 590.73 \$</b>	
		TPS REMBOURSABLE	(895.44) \$	
		TVQ REMBOURSABLE	(893.21) \$	
		<b>TOTAL NET</b>	<b>18 802.09 \$</b>	<b>18 802.09 \$</b>
				<b>50 298.34 \$</b>
	Comme les prix ont été fixés au début de l'automne 2018 un montant pour les imprévus a été ajouté pour un total de :			<b>55 660.00 \$</b>

Saint-Elzéar, le 24 janvier 2019

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

  
Marjolaine St-Pierre  
Directrice générale